



CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 09 juillet 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 09 juillet à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de **BRIFFONS** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Madame SOUCHAL Pascale, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09

Nombre de conseillers municipaux présents : 07

PRESENTS : Mmes SOUCHAL Pascale, GANDEBOEUF Muriel, ROCHE Karine, FAURE Marie-Laure et Mrs FAURE Gérard, BOUSCAUD Alain, GENESTINE Loïc.

ABSENTS : BENSADI Priscilla, CLUZEL Christophe

POUVOIR : Madame BENSADI Priscilla à Madame FAURE Marie-Laure, Monsieur CLUZEL Christophe à Monsieur GENESTINE Loïc

M. BOUSCAUD Alain est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGT.

Le quorum est atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte à : 20 h 05

Elle propose au conseil de rajouter à l'ordre du jour les questions 13 et 14.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 09 avril 2025
 - 2) 2025-26 Droit de préférence sur parcelle A136 à Lastic
 - 3) 2025-27 Annulation délibération 2025-22 concernant l'indemnisation pour congés maladie ordinaire
 - 4) 2025-28 Demande de subvention pour la coopérative scolaire collège Willy Mabrut
 - 5) 2025-29 Participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Saint-Julien-Puy-Lavèze
 - 6) 2025-30 Participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Perpezat
 - 7) 2025-31 Demande de subvention spéciale pour voyage scolaire de l'école primaire de Bourg-lastic
 - 8) 2025-32 Délégation d'organisation pour application du forfait SACEM pour animation de la fête patronale
 - 9) Devis LEMONNIER pour la pose d'une ventouse dans un regard sous chaussée du bourg
 - 10) 2025-33 Devis pour remplacement des portes coulissantes d'un hangar pour section de Bourgeade
 - 11) 2025-34 Devis pour travaux de voirie section Bourgeade
 - 12) 2025-35 Avis sur projet de permis de construire d'un parc agrivoltaïque à Saint Sulpice
 - 13) 2025-36 Fonds de solidarité logement
 - 14) 2025-37 Frais de fonctionnement école Herment
- Informations diverses

1) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 09 avril 2025

Votants : 9

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /



2) 2025-26 Droit de préférence sur parcelle A136 à Lastic

Mme le Maire donne lecture du courrier de M^e Anne-Claire HENRION, notaire, 1 avenue de la République 63170 Pérignat les Sarliève faisant l'objet d'une vente d'un bloc de parcelles qui annule et remplace la précédente : « notification concernant le droit de préférence pour la vente des parcelles YA 34 et YA 35 sur la commune de Briffons. (délibération 2025-24) »

Cette vente comprend désormais un bloc de parcelles dont certaines sont contigües à la Section de Larfeuille et ainsi bénéficient d'un droit de préférence institué par l'article L 331-24 du Code Forestier :

- Deux parcelles au Puy de Larfeuille sur la commune de Briffons pour 1700 euros, YA 34 d'une surface de 1ha 97a 60ca et YA 35 d'une surface de 00ha 30a 00ca.
- Une parcelle à la Sagne de Grange sur la commune de Lastic pour 800 euros, A 136 d'une surface de 00ha 91a 40ca.

Mme le Maire rappelle qu'en l'absence de communication syndicale, le Conseil Municipal gère les affaires de la section selon l'article L2411-10 du CG CT et de préciser que la commune a la possibilité d'acquérir ces parcelles pour un montant de 2500 euros.

Le Conseil municipal délibère et décide :

- **D'annuler la délibération 2025-24**
- **De renoncer à son droit de préférence pour l'ensemble de la vente des parcelles YA 34, YA 35 et A 136.**

Votants : 9

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

3) 2025-27 Annulation délibération 2025-22 concernant l'indemnisation pour congés maladie ordinaire

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme la Sous-Préfète concernant la délibération 2025-22 pour « le maintien d'une indemnisation à 100% des arrêts maladies » suite aux demandes de l'ensemble des organisations syndicales concernant la parution de la loi de finance au journal officiel, à partir du 1^{er} Mars, l'indemnisation des agents en arrêt maladie va passer de 100% à 90%.

Mme la Sous-Préfète indique qu'en vertu du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, il n'est plus possible de maintenir l'intégralité du régime indemnitaire pendant un congé de maladie ordinaire (CMO) depuis le 1^{er} mars 2025.

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 a modifié l'article L822-3 du Code Général de la Fonction Publique en indiquant que « au cours de la période définie à l'article L822-2 le fonctionnaire en CMO perçoit pendant trois mois 90% de son traitement ».

Le Conseil municipal délibère et décide :

- **D'annuler la délibération 2025-22 entachée d'illégalité en ce qu'elle n'est pas conforme à la nouvelle rédaction de l'article L822-3 du Code Général de la Fonction Publique.**

Votants : 9

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

4) 2025-28 Demande de subvention pour la coopérative scolaire collège Willy Mabrut

Mme Le Maire fait part du courrier de Mr Tranzeat, Président au Foyer Socio-éducatif et de Mme Bayle Sylvie, Principale du Collège Willy Mabrut concernant une demande de subvention pour la coopérative scolaire pour neuf collégiens de la commune. Il est demandé 30 € par élève.

Le conseil municipal délibère et décide :

- **D'accorder une subvention de 30 € par élève pour la rentrée 2025/2026 soit une subvention totale de 270 €.**

Votants : 9

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /



5) 2025-29 Participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Saint-Julien-Puy-Lavèze

Mme Le Maire fait part de la délibération du conseil municipal de Saint Julien Puy Lavèze du 04 septembre 2023 concernant la participation des communes voisines aux frais de fonctionnement de l'école de Saint Julien Puy Lavèze. Il en ressort qu'un élève coûte réellement à la commune 1680.90 € par an.

Le conseil de Saint Julien Puy Lavèze fixe une participation de 500 € par enfant par année scolaire.

Le conseil municipal délibère et décide :

- **De participer aux frais de fonctionnement de l'école de Saint Julien à hauteur de 500 € par enfant, par année scolaire, pour les enfants résidant sur la commune de Briffons et scolarisés à l'école de Saint Julien Puy-Lavèze.**

Votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

6) 2025-30 Participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Perpezat

Mme Le Maire fait part du courrier du maire de la commune de Perpezat faisant l'objet d'une demande de contribution financière au frais de fonctionnement de l'école primaire . Ce courrier mentionne la délibération n°2025-07-061 du 02 juillet 2025 du conseil municipal qui fixe la contribution des communes voisines pour les enfants scolarisés à l'école primaire, soit :

- 680 € pour un enfant en classe élémentaire,
- 1500 € pour un enfant en classe maternelle.

Le conseil municipal délibère et décide :

- **De participer à la contribution financière des frais de fonctionnement de l'année scolaire 2024-2025 pour l'enfant résidant à Bourgeade et scolarisé en CM2, soit 680 € pour l'année.**

Votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

7) 2025-31 Demande de subvention spéciale pour voyage scolaire de l'école primaire de Bourg-lastic

Mme le Maire informe l'assemblée d'une demande de la directrice de l'école primaire de Bourg-Lastic, Mme Claire Tisserand, pour une subvention de 70 € par enfant concernant un voyage scolaire prévu au mois de septembre 2025.

Le conseil municipal délibère et décide :

- **D'octroyer une subvention exceptionnelle de 70 € par enfant soit 210 € pour trois enfants scolarisés.**

Votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

8) 2025-32 Délégation d'organisation pour application du forfait SACEM pour animation de la fête patronale

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il existe un partenariat entre l'AMF et la SACEM dont le but est de favoriser l'accès à la musique pour les municipalités. Les communes de moins de 500 habitants bénéficient d'un seul forfait annuel de 152.01 € TTC par an pour les seules fêtes nationales, locales à caractère sociale ou pour la fête de la musique, le forfait peut s'appliquer à une association à la condition qu'une délibération soit intervenue pour en déléguer l'organisation. Il comprend :

- Tous les événements organisés par la commune, en illimité,
- Toutes les diffusions musicales dans les équipements municipaux, en illimité,
- Toute la musique diffusée sur le site internet de la commune ou lors des attentes téléphoniques.

Ce forfait concerne les événements dont le budget ne dépasse pas 5 000€ et dont le prix d'entrée n'excède pas 20 € ou 40 € pour un repas.



Mairie de Briffons

Mme le Maire indique que la fête patronale de Briffons qui s'est déroulée les 25,26 et 27 juillet 2025 a été organisée de la façon suivante :

- Vendredi 25 juillet et samedi 26 juillet : Evénements organisés par l'Amicale des Jeunes ayant pour président M. Mathis LAMIRAND :
 - Vendredi 25 juillet : afterwork au stade municipal
 - Samedi 26 juillet : bal traditionnel animé par DJ Verstich
- Dimanche 27 juillet : Evénements organisés par le comité des fêtes ayant pour présidente Mme BENSADI Priscilla :
 - Repas champêtre animé par DJ Verstich
 - Bal musette animé par le groupe « Les Jérômes et Charly »

Le conseil municipal délibère et décide :

- **De déléguer l'organisation des animations de la fête patronale énumérées ci-dessus aux associations Amicale des jeunes et Comité des fêtes de Briffons.**
- **D'organiser le feu d'artifice sonorisé par la société Pyragric.**

Votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

9) Devis LEMONNIER pour la pose d'une ventouse dans un regard sous chaussée du bourg

Le conseil municipal va demander à l'entreprise LEMONNIER de faire un nouveau devis.

10) 2025-33 Devis pour remplacement des portes coulissantes d'un hangar pour section de Bourgeade

Mme le Maire propose à l'assemblée le devis de l'entreprise Menuiserie Daniel Colon pour le remplacement des portes coulissantes d'un hangar appartenant à la section de Bourgeade pour un montant de 3926.24 euros TTC.

Le conseil municipal délibère et décide :

- **Accepte le devis de l'entreprise Menuiserie Daniel Colon pour un montant de 3926,24€ TTC.**
- **Les travaux seront financés par la section de Bourgeade.**

Votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

11) 2025-34 Devis pour travaux de voirie section Bourgeade

Mme le Maire propose à l'assemblée le devis de l'entreprise RMCL pour les travaux de voirie concernant la section de Bourgeade pour un montant de 27 364.80 euros TTC. La réalisation d'un enduit tri couche à l'émulsion de bitume concernera les chemins de MEUDE et de BRELADY.

Le conseil municipal délibère et décide :

- **Accepte le devis de la RMCL d'un montant de 27 364,80 € TTC.**
- **Les travaux seront financés par la section de Bourgeade.**

Votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

12) 2025-35 Avis sur projet de permis de construire d'un parc agrivoltaïque à Saint Sulpice

Mme le Maire indique avoir reçu un courrier de la Direction Départementale des Territoires concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Sulpice.



La Société CPES FRAISSE a déposé le 14 avril 2025 en mairie de Saint Sulpice un dossier de demande de permis de construire pour ce projet. L'installation projetée étant d'une puissance de 1MWc, le projet est soumis à évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'annexe de l'article R.122.2 du Code de l'environnement.

L'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande est Mr le Préfet du Puy-de-Dôme, en application de l'article L 422-2 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.122.7 du Code de l'environnement, le conseil dispose de deux mois pour émettre un avis.

Après consultation et analyse du dossier de permis de construire et de l'étude d'impact,

Le conseil municipal délibère et décide :

-D'émettre un avis défavorable concernant la demande de permis de construire de la société CPES FRAISSE

Votants : 9 Pour : 6 Contre : 3 Abstention : /

Détails des votes :

Pour : P. SOUCHAL, G. FAURE, M. GRANDEBOEUF, K. ROCHE, M-L FAURE, P. BENSAIDI.

Contre : A. BOUSCAUD, L. GENESTINE, C. CLUZEL.

13) 2025-36 Fonds de solidarité logement

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande d'aide financière du Fonds Solidarité Logement du Conseil Départemental. Celle-ci permet à toute personne en difficulté d'accéder à un logement décent (soutien financier aux dépenses liées à l'entrée dans un logement) et/ou de s'y maintenir (résorption des impayés locatifs, des énergies de chauffage ou des fluides tels que l'eau), concourant ainsi à la prévention des expulsions locatives des publics les plus fragiles.

En 2024, une aide de 434.16 € a été accordée à un bénéficiaire sur la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer une aide de 300 € au Fonds Solidarité Logement du Conseil Départemental**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

14) 2025-37 Frais de fonctionnement école Herment

Mme Le Maire fait part de la délibération de la commune d'Herment qui demande une contribution financière aux charges de fonctionnement de l'école de 300 € par enfant scolarisé et résidant sur une autre commune qu'Herment ou Verneugheol à partir de la rentrée 2024-2025.

Le conseil municipal délibère et décide :

- **De régler la somme de 540 € à la mairie d' Herment correspondant au financement d'une année scolaire entière pour une enfant du Ribeyroux (300 €) ainsi que quatre mois pour deux enfants de Rozet scolarisés à partir de mars 2025 (240 €).**

Votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /



Mairie de Briffons

Informations diverses :

- Attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) pour la restauration d'un lavoir dans le bourg soit 1620€.
- Attribution d'une subvention au titre de l'investissement local 2025 (DSIL) pour travaux concernant la réfection extérieure de la mairie soit 5835€.
- L'institut des Sciences de la Terre de Grenoble et le laboratoire Magmas et Volcans de Clermont-Ferrand organisent une expérience d'écoute sismologique sur la région de la Chaîne des Puys et des Monts-Dore du 15 septembre au 7 novembre 2025. Pendant l'expérience des capteurs sont déployés dont deux sur notre commune afin d'enregistrer les mouvements du sol dus aux micro séismes locaux ou aux séismes lointains. Le but recherché est d'améliorer la compréhension de la structure du sous-sol sous les volcans d'Auvergne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

Le Maire
SOUCHAL Pascale



Le Secrétaire
BOUSCAUD Alain